



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président de la République
Monsieur Emmanuel Macron
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Paris, le 28 mai 2021

Envoyé par LRAR N° 1A 191 761 6877 3

Monsieur le Président,

L'Association REACTION 19 que nous présidons et qui compte aujourd'hui près de 70.000 adhérents ainsi que plusieurs dizaines de milliers de sympathisants, s'adresse à vous afin de vous faire part de ses interrogations quant à l'absence de modifications apportées à la situation des élèves des établissements d'enseignement scolaire et d'éducation de la République en matière de port du masque.

De nombreux éléments attestent pourtant de la dangerosité du port prolongé du masque sur cette population.

En premier lieu, il s'agit de l'état d'hypoxie qui a pu être mesuré dans le cadre de notre opération « Oxychild » menée auprès d'enfants scolarisés ayant porté un masque de protection pendant tout le temps scolaire.

Pour rappel, le seuil en deçà duquel la communauté médicale unanime établit l'état d'hypoxie est fixé à 95 % et celui d'hypoxie grave, à 90%.

L'appareil de mesure utilisé a été l'oxymètre, dispositif médical que la Haute Autorité de Santé a vivement recommandé dans sa décision n° 2021.0107/DC/SBP du 8 avril 2021 pour la prévention, la surveillance de la Covid-19 ainsi que pour l'évaluation médicale des patients.

Ainsi, des résultats oxymétriques alarmants ont attesté d'un taux d'oxygénation pouvant descendre jusqu'à 77% de saturation en oxygène à la fin du temps scolaire, alors que ce taux était en moyenne de 98% avant leur entrée à l'école.





En conséquence, le port du masque a eu pour effet direct une baisse du taux en oxygène dans le sang.

Son maintien en milieu scolaire fait donc encourir à l'élève, chaque jour davantage, des risques avérés d'hypoxie, ainsi qu'en attestent les chiffres recueillis et le dépassement des seuils de gravité .

En second lieu, ont été relevés des malaises graves qui n'ont pu être expliqués par aucune autre cause que celle des effets directs de l'hypoxie engendrée par le port prolongé du masque.

Une littérature scientifique abondante et non controversée établit d'ailleurs de façon constante que les hypoxies peuvent entraîner des altérations cérébrales irréversibles et des arrêts cardiaques ou, a minima, une altération des performances cognitives et motrices.

Enfin, par un manifeste du 18 mai dernier, des professionnels de l'éducation se sont insurgés contre les mesures injustifiées et disproportionnées qu'on les contraint à appliquer, les faisant devenir, selon leurs propres termes, des « maltraitants ».

Ainsi, au vu des éléments ci-dessus exposés et compte tenu de l'inaction des Recteurs des Académies de la République que nous avons pourtant dument informés par courrier avec mise en demeure le 24 mars 2021, nous vous sollicitons, Monsieur le Président, afin de mettre en oeuvre toute mesure utile visant à suspendre immédiatement l'obligation du port du masque dans l'intégralité desdits établissements.

Les risques encourus par les élèves de la République étant totalement disproportionnés au regard du fait aujourd'hui incontesté que les enfants sont de très faibles vecteurs de contamination et de transmission, une telle prise de tels risques ne peut donc plus être justifiée par l'objectif de lutte contre la maladie Covid-19.

Par conséquent, l'obligation du port du masque auxdits élèves expose l'Etat à la violation de son obligation positive de protection de la santé publique, tel qu'il s'en infère de l'article 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Plus encore, en maintenant cette obligation, l'Etat contribue à l'aggravation de l'état de santé des enfants scolarisés.

Partant, nous tenons, par la présente, à vous informer de l'intention de l'Association REACTION 19 d'engager des actions pénales directes à l'encontre des Recteurs d'Académie.





A toutes fins, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le projet de citation directe que nous entendons déposer afin d'engager la responsabilité pénale des trente-six Recteurs des Académies de la République.

L'objectif premier étant de préserver la sécurité et la santé des enfants, nous nous tenons à votre entière disposition pour conférer ensemble des préoccupations de nos adhérents.

Vous trouverez ci-joint copie des courriers que nous adressons également à Monsieur le Premier Ministre ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Copie de la présente est adressée à ces derniers.

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

ASSOCIATION REACTION 19
Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Président

P.J : Projet de citation directe

Monsieur Riccardo MEREU
Co-Président

